

Motion Avenant 3DS

Conseil d'Administration 30 Novembre 2023

Lycée Léon Blum Le Creusot

Avenant à la convention relative aux modalités d'exercice des compétences respectives de la région Bourgogne-Franche-Comté et du LPO Léon Blum mettant en œuvre la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS.

Nous, représentantes et représentants des personnels administratifs, représentantes et représentants des personnels d'enseignement, représentantes et représentants des élèves, et représentantes et représentants des parents d'élèves, du lycée Léon Blum, nous opposons à la signature par l'établissement de la Convention susnommée mettant en œuvre la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS.

La loi 3DS a franchi une nouvelle étape dans la décentralisation du système éducatif : elle prévoit en effet que les adjoints-gestionnaires puissent exercer sous « l'autorité fonctionnelle » des collectivités territoriales.

Les signataires de cette motion attachés à la protection du statut des fonctionnaires d'État et à leur indépendance, refusent ainsi que l'adjoint-gestionnaire, dans un contexte professionnel déjà difficile, soit soumis à l'autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement, et que son évaluation professionnelle puisse être influencée par la Région.

Cela induirait une double autorité, source de conflits et de déstabilisation pour le fonctionnement de l'établissement. Cette double autorité poserait de grandes difficultés, accentuerait forcément la perte d'autonomie pour les adjoints-gestionnaires qui ont des missions de conduite de projets et non d'exécution. La transparence, pourtant nécessaire à la gestion d'un établissement, particulièrement sur les questions financières, pourrait aussi être remise en cause par cette situation. Être à la fois sous l'autorité des collectivités tout en restant sous celle du chef d'établissement pourrait enfin être une source permanente de conflits.

Indirectement, le conseil d'administration risquerait d'en être déséquilibré.

Le fait d'être fonctionnaire d'État permet de maintenir une distance face aux éventuelles injonctions des collectivités qui peuvent être intrusives et mettre en péril la gestion des établissements : les signataires refusent que l'adjoint-gestionnaire ou que le secrétaire général « assure la gestion des moyens matériels et financiers de l'établissement en cohérence avec les orientations régionales », et plus en cohérence avec le projet de l'EPL.

Cette proposition repose uniquement sur la gestion matérielle et celle des personnels des collectivités, alors que l'adjoint-gestionnaire au sein de l'EPL est bien plus que cela. Il ou elle est sur tous les fronts : juridique, financier, comptable, matériel, de la sécurité, de l'hygiène, et d'autres domaines encore. Il ou elle est en charge de la gestion de différents personnels, et du suivi administratif des voyages et de certains projets pédagogiques. Il ou elle est à la croisée de l'ensemble de la communauté éducative sur les compétences régaliennes de l'Éducation nationale qui relèvent exclusivement de l'État.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons donc fermement à la mise en application de la loi dite « loi 3DS » dans les termes du présent avenant.